

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 14 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARGILLIERS, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames M. NIGGEL, C. VINAS, J. BRAULT, D. LAVILETTE, N. SIDOUX, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, R. CLENET, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, F. FABROL, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, G. RENAUD, J-L LABOURAYRE, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, B. CANAL, B. MONTAILLER, R. RIEU, F. MAZIER, G. BONNEAU, A. BETEILLE, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, T. PEREZ, L. MILESI, O. SAUZET

POUVOIRS :

- 1- Monsieur DAUTREPPE Gérard donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard,
- 2-Madame DUPAUTEX Catherine donne procuration à Monsieur GODEFROY Didier,
- 3-Monsieur ROUX Fabien donne procuration à Monsieur LABOURAYRE Jean-Luc,
- 4-Monsieur CHAPEL Gérard donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain,
- 5-Monsieur JEAN Gérard donne procuration à Monsieur VALANTIN Alain,
- 6-Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis,

EXCUSES :

Mesdames : DUPAUTEX Catherine, FRASZCZAK Nathalie, DHOYE Cécile, DUPLAN Marie-Christine, VEZON Marie-Blanche

Messieurs : DAUTREPPE Gérard, FRERY Jérôme, GISBERT Pascal, DALVERNY Michel, MOULIN Jean-Marie, BRAILLY Didier, BOYER Luc, FRANCOIS Laurent

Délégué arrivé en cours de séance : aucun

Délégué parti en cours de séance : aucun

Le Président a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 40.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Mr Gérard BONNEAU, de la Commune d'UZES propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 février 2017

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

Finances - Marchés

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°30-2014-05-12 du Comité syndical du 12 mai 2014,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°1/17 :

Passation d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une prestation de broyage des déchets verts sur le territoire du Sictomu.

Les prestations sont réparties en 2 lots de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	PRESTATION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR L'AIRE DE BROYAGE DE VALLABRIX
2	PRESTATION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR D'AUTRES SITES DU SICTOMU

Le contrat s'établit avec la société CANAL Bernard, située :

87 Chemin de la Bedosse – 30 700 St Victor des Oules, pour un montant maximum sur trois ans estimé en € HT, indiqué au bordereau des prix-détail quantitatifs estimatifs de **66 825, 00 € (lot 1)**.

Etant précisé que l'accord-cadre demeure conditionné à l'obtention d'une autorisation préfectorale permettant l'exploitation du broyat produit permettant de réhabiliter les anciennes alvéoles d'exploitation de la carrière de Vallabrix.

Il serait alors conclu pour une période initiale ferme de 2 ans à compter de la date de notification du contrat. L'éventuelle reconduction pour une durée d'une année supplémentaire s'effectuera par décision expresse.

4. Renouveaulement de la collecte hippomobile pour la collecte du verre dans le centre ville d'UZES

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Au cœur des problématiques liées au respect de l'environnement, le SICTOMU, en concertation avec la municipalité d'UZES, a mis en place, depuis l'été 2015 une collecte hippomobile pour le ramassage des verres produits par l'activité des restaurateurs et cafetiers du centre-ville d'UZES.

Cette initiative permet d'offrir un service pleinement intégré à une dynamique durable.

Au-delà, et du fait de l'image véhiculée par le cheval, cette démarche a aussi pour objectif d'impacter le comportement des usagers en les sensibilisant et en les remobilisant à l'intérêt du tri sélectif.

Cette opération s'inscrivait dans une période test mais significative de deux années consécutives, en période estivale sur deux mois (juillet et août).

Au terme de ces deux années, il s'avère que cette action a permis de valoriser le patrimoine local culturel et d'être reconnue comme projet clé pour de nombreuses préoccupations environnementales.

Dès lors, fortement prisée par les touristes et appréciée des professionnels d'UZES, cette démarche a rencontré un franc succès.

Il est rappelé que la collecte hippomobile induit une collaboration avec la commune d'UZES qui participe au financement de cette opération.

Les prestations des étés 2015 et 2016 ayant largement répondu aux attentes, aux exigences des usagers, professionnels, de la commune d'UZES, le Président souhaite transformer ces « périodes test » en valorisant cette mesure de manière plus élargie.

La collecte hippomobile du Verre serait reconduite et s'organiserait ainsi sur deux années, la prestation pouvant être renouvelée une fois par décision expresse. De même, afin de répondre davantage aux attentes du public visé, elle s'effectuerait sur une période plus large de 3 mois (juin, juillet et août).

Délibération :

Examen en Bureau du 6 mars 2017

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'instaurer la collecte hippomobile du verre sur la commune d'UZES de la manière suivante :
 - o Pour deux années consécutives, avec éventuellement un renouvellement pour une année complémentaire par décision expresse,
 - o Sur une période de trois mois par an,
 - o Pour les restaurateurs et cafetiers d'UZES éligibles au service de la collecte du verre, en sacs perdus déposés sur la voie publique
 - o Au terme d'une convention tripartite co-signée par la commune d'UZES et le prestataire, actant les droits et obligations de chacune des parties.
- De modifier, le cas échéant, le règlement de collecte en conséquence,
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents à cette action ou à sa bonne conduite,
- De l'autoriser à solliciter des soutiens financiers, notamment par le biais de demandes de subventions ou toute autre participation financière
- De l'autoriser à engager les actions de communication nécessaires à la diffusion de cette information et à la réussite de cette prestation,
- De dire que les crédits sont suffisants et seront inscrits aux budgets concernés.

Observations :

Le Président Alain VALANTIN souhaite apporter une précision à l'Assemblée en indiquant que l'opération réalisée en 2016, sur deux mois (*juillet et août*), était basée sur un devis contractuel d'un montant de 4 300 €.

Etant précisé qu'en tenant compte de la participation de la commune d'UZES, le coût final pour le SICTOMU était de l'ordre de 3 500 € net.

De plus, la volonté d'élargir la période sur laquelle se déroulerait la collecte hippomobile pour l'année 2017 (*sur trois mois : de juin à août*), ne représenterait pas de dépense supplémentaire conséquente.

En effet, la commune d'UZES participerait à hauteur de 1 500 € sur une action estimée à 5 100 €.

De ce fait, la prestation pour le SICTOMU reviendrait à 3 600 €, soit avec un faible écart financier d'une centaine d'euros.

Adopté à l'unanimité

5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu 2017

*Examen en Commission Finance du 13 février 2017
Examen en Bureau du 20 février 2017*

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2017 il a été annoncé que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères subirait, en 2017, une diminution de 0.1 point du taux de TEOM.

Suivant une hypothèse de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties de 1%, revalorisation forfaitaire de l'Etat incluse, le produit attendu en 2017 est de 4 627 944 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical, de confirmer, pour l'année 2017, le taux de 12,9 % (Cf. détail dans le tableau ci-après) :

	BASES 2016 SICTOMU	BASE 2016 revalorisées 1% prévisionnel 2017	Taux applicable 2017	Produit prévisionnel attendu avec revalorisation prévisionnelle 2017
CCPU	24 732 413	24 979 737	12,90%	3 222 386,09 €
CCPG	10 787 918	10 895 797	12,90%	1 405 557,84 €
TOTAL	35 520 331	35 875 534	12,90%	4 627 943,93 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts
CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2017,
CONSIDERANT l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition de 1 % par rapport à l'année 2016,

Le Président propose au Comité syndical :

- de confirmer pour l'année 2017 le taux TEOM de 12,90 % ;
- de fixer le produit attendu en 2017 à 4 625 000 €,
- de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Observations :

Le Président Alain VALANTIN précise que pour la quatrième année consécutive, le SICTOMU vote la diminution du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cependant, après échanges avec la Trésorière Principale, Madame ALBEROLA (*présente à la réunion de ce comité syndical*) et au regard des études réalisées en interne, il est apparu envisageable de baisser une nouvelle fois le taux de TEOM sans grever le budget ou mettre en danger la santé financière du SICTOMU.

Cela traduit, et ce de manière significative, la volonté d'alléger les charges qui pèsent sur les administrés tout en proposant un service efficace.

Adopté à l'unanimité

6. Présentation et approbation du Budget Primitif 2017

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2017.

Délibération :

*Examiné en Commission des Finances du 13 février 2017,
Examiné en Bureau le 20 février et 6 mars 2017.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,
Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,
Considérant la délibération 2017 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,
Considérant l'adoption du compte administratif
Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2017 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 11 550 255,01 € comme suit :

Section de fonctionnement :	7 678 311, 00 €
Section d'investissement	3 871 944, 01 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'approuver** le Budget primitif 2017, après en avoir fait la présentation détaillée selon le document joint.

- *Cf. document joint*

Observations :

Le Président Alain VALANTIN conclue l'exposé réalisé par le Directeur Général des Services, Monsieur Philippe RAVIT, en confirmant la bonne santé financière du SICTOMU mais en précisant que, pour autant, il demeure soucieux, comme son Directeur Général, et vigilant sur les dépenses.

Monsieur Rémy CLENET (Commune d'Argilliers) demande à être renseigné sur les mécanismes de dépenses et de recettes liés au syndicat de traitement. Il souhaite savoir si les participations des éco-organismes sont en totalité ou partiellement reversées au SICTOMU et à quelle hauteur.

A l'appui des slides projetés et des tableaux budgétaires présentés, Monsieur VALANTIN précise qu'au chapitre 70, la part relative au soutien SRE représente 490 000 €.

Monsieur Rémy CLENET demande si les cotisations sont reversées en totalité au SICTOMU.

Le Président explique que le syndicat de traitement se rétribue dessus. Les cotisations sont passées d'un montant de 2,90€ à 3€ par habitant et représentent un budget de 104 000 € pour SRE.

Monsieur Rémy CLENET le remercie pour ces précisions rapides et confirme qu'il souhaitait connaître la manière dont les coûts de traitement pouvaient impacter le budget du SICTOMU.

Adopté à l'unanimité

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant reclassement des cadres d'emplois indiciaire des cadres de catégorie C et notamment des adjoints techniques de 1ère classe en adjoints techniques principaux de seconde classe,

VU le budget primitif 2017 du SICTOMU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01 janvier 2017 suite au reclassement des cadres de catégories C,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- **d'adopter** le tableau des effectifs, tel que présenté dans le document budgétaire joint et arrêté à la date du 01 janvier 2017 ;

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

8. Durée d'amortissement du compte 2041412 pour la participation financière aux travaux de génie civil des communes pour l'installation de colonnes enterrées

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Vu l'article L 2321-2 27° du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article R2321-1 de ce même code, disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 25-2006 du 31 mai 2006,
Vu la délibération n° 4-2017-02-28 du 28 février 2017

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie par l'assemblée délibérante,
Considérant l'avis favorable du Bureau le 06 mars 2017,
Considérant, que pour l'installation de colonnes enterrées, certaines communes doivent entreprendre des travaux de génie civil.

Délibération :

Examen en Bureau du 06 mars 2017,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De procéder à l'amortissement, du compte 2041412 « subventions d'équipement versées » aux « Communes » « bâtiments et installations » pour la participation du SICTOMU aux travaux de génie civil des communes installant des colonnes enterrées sur une durée de 5 ans.

Observations :

Le Président Alain VALANTIN précise à l'Assemblée que la somme totale qui serait amortie annuellement serait d'environ 20 000 € et confirme la durée d'amortissement sur cinq années.

Adopté à l'unanimité

Déchèteries

9. Révision du règlement Intérieur des déchèteries

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examiné en Réunion de Bureau du 06 mars 2017

Exposé :

Les déchèteries du territoire du SICTOMU étaient régies par un ancien règlement intérieur dont le contenu ne correspondait plus à la pratique actuelle (nouvelle réglementation ICPE, renforcement des règles de sécurité, de protection de l'environnement, nouvelles tarifications pour le site de VALLABRIX, etc...) et, de fait avait une portée qui s'en trouvait limitée.

Alors même que les déchèteries représentent un intérêt majeur dans les actions du SICTOMU et dans le contexte prochain de la mise en service de la nouvelle déchèterie de VALLABRIX (exemplarité, et valorisation des missions des gardiens de déchèteries), il est apparu opportun d'encourager et de dynamiser ce service par une refonte en profondeur du règlement intérieur des déchèteries.

Celles-ci constituent des sites de réception de déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison soit de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement pénalisant pour les administrés, l'accès aux déchèteries doit s'effectuer dans le respect des conditions et des réserves précisées dans un règlement intérieur.

Outre, les considérations environnementales (élimination des déchets, suppression des dépôts sauvages, valorisation des déchets, etc...), l'objectif recherché doit nécessairement permettre de répondre aux besoins du public visé (en priorité les ménages), tout en encadrant davantage l'accès des professionnels (limités et payants) et par voie de conséquence de sécuriser les recettes attendues.

Le Président rappelle :

- que les horaires d'accès de l'ensemble des déchèteries du SICTOMU demeurent inchangés et applicables, y compris sur le nouveau site de VALLABRIX, tels que définis dans la délibération n°69-2014-12-15, à savoir : 8h30 – 11h45 le matin et de 14h00 – 17h15 l'après midi des jours d'ouverture.

- que le tarif des dépôts des déchets des professionnels est annexé en page 19 du présent règlement intérieur des déchèteries.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des déchèteries du SICTOMU, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable sur tout le territoire,

- D'adopter les tarifs des dépôts des déchets des professionnels présentés en annexe 1 du présent règlement intérieur des déchèteries. Etant précisé que les tarifs demeurent inchangés, mais sont transcrits en tonnage afin de permettre leur application sur la déchèterie de VALLABRIX à compter de leur adoption par l'Assemblée délibérante.

Cf. document joint

Observations :

Monsieur Patrick MEJEAN (Commune de Fontareches) souhaite obtenir des renseignements sur la manière dont le SICTOMU entend « responsabiliser » les usagers et professionnels. Il demande notamment s'il s'agit d'une responsabilisation financière ou bien morale.

Monsieur VALANTIN précise que les modalités de facturation sont précisées dans ce règlement et qu'elles constituent de fait une mesure financière. Parallèlement les modalités de délivrance des cartes d'accès ont été largement modifiées, notamment en les attribuant non plus de manière nominative, par usager, mais par numéro de carte grise et immatriculation, pour tous les véhicules se présentant en déchèterie. Il explique que cette mesure s'est imposée afin d'éviter qu'un professionnel ne puisse biaiser le système en utilisant son véhicule personnel pour déposer des déchets résultant de son activité professionnelle.

Ce nouveau règlement souligne donc la volonté d'introduire de la rigueur, par le renforcement des mesures de contrôles d'accès aux déchetteries.

Le Président rappelle qu'en 2016, il avait fait le constat dramatique, né d'une comparaison entre l'augmentation des tonnages réalisés en déchèterie et la diminution des recettes correspondantes, ce qui dénonçait un sérieux problème.

Afin d'y remédier, il est apparu nécessaire de privilégier les actions portant sur les moyens de contrôles et d'accès des déchetteries.

Dès lors il convient de responsabiliser les professionnels et les usagers, mais également les gardiens de déchèterie.

Monsieur MEJEAN convient que ce cadre est plus souhaitable pour les usagers.

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

Le Président expose deux points à l'Assemblée :

- 1- L'ouverture prochaine de la 4^{ème} déchèterie, sur la commune de VALLABRIX, le 04 avril 2017.
- 2- L'inauguration de ce site aura lieu le Vendredi 05 mai 2017 à 12h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Argilliers, le 15 mars 2017

Le Secrétaire de séance,

Gérard BONNEAU

